SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le neuf décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert ARNAUD, Premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal, en l'absence du Président.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESENTS

CHAMBOURCY	**François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT**
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	**Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE** **Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE** **Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT**
L'ETANG-LA-VILLE	**Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE** **Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE**
LE PECQ	**Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE**
LE PORT-MARLY	**Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE**
LOUVECIENNES	**Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE**
MAREIL-MARLY	**Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE** **Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT**

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	**Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE**
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	**Arnaud PERICARD, PRESIDENT** **Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE** **Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE** **Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT**
LE PECQ	**Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT**
LE PORT-MARLY	**Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE** **Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT**
MAREIL-MARLY	**Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE**
MARLY-LE-ROI	**Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE** **Olivia CAPLAIN, DELEGUEE SUPPLEANTE** **Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT**

Communes non représentées

MARLY-LE-ROI

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Anthony BALLERI, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	**:**	**7**
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	**:**	**1**
QUORUM	**:**	**10**
Délégués présents	**:**	***11***
Délégués comptant pour le vote	**:**	***11***

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2019

En l'absence du Président, **Monsieur ARNAUD** le remplace et ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur BISSON représentant la ville de MAREIL-MARLY, est désigné secrétaire de séance.

Le Vice-président présente Monsieur Anthony BALLERI qui remplace Madame BRANDENBURG. Il a commencé à travailler pour le SIA depuis la fin du mois d'août. Il précise qu'il va s'investir dans tous les problèmes du SIA, le schéma directeur, dans les transferts GEMAPI vers SMSO, les transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération. Il lui souhaite la bienvenue.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Redevance assainissement pour l'année 2020
- Ouverture des crédits d'investissement
- Adhésion au Pass territorial – Prestations d'action sociale
- Adhésion à la convention de participation relative au risque santé
- Attribution du marché de construction du bassin Corbières
- Approbation du contrat de bassin « Eau, trame verte et bleue, climat 2020-2024 » des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine
- Bail emphytéotique pour le bassin de stockage sur la commune de Port-Marly
- Désaffection et déclassement du bypass de la rue de la Grande Pinte
- Projet de fusion entre le SIARSGL et le SIABS et demande dérogatoire exceptionnelle de maintien du SIARSGL pendant une durée d'une année supplémentaire à compter du 31 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020
- Questions diverses : Rapport d'activité 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2019

Monsieur BISSON demande ce qu'il en est du courrier électronique précisant aux élus la définition du ratio de réclamations et donnant éventuellement des nombres absolus de celles-ci évoqué dans le compte-rendu du 26 juin.

Monsieur ARNAUD pense qu'il y a eu un message.

Monsieur CHEMILLIER signale qu'il a répondu, mais peut-être sans mettre les élus en copie. Il annonce qu'il va faire suivre cette réponse.

Sans autres observations, le comité approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 26 juin 2019.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Monsieur ARNAUD présente le rapport.

Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical prend acte, à l'unanimité, du compte-rendu des actes administratifs pris par le Président dans le cadre des délégations données par le comité syndical.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

Monsieur ARNAUD présente le rapport.

Sans questions, le comité syndical approuve à l'unanimité la redevance assainissement de 0,15 euro/m3 pour l'année 2020.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur ARNAUD présente le rapport.

Sans questions, le comité syndical approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement.

ADHESION AU PASS TERRITORIAL – PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Monsieur ARNAUD cède la parole à Monsieur LABRE pour la présentation de cette délibération.

Monsieur LABRE présente le rapport et annonce que le SIA assure ces prestations depuis 2015.

Madame GUYARD demande quel est le taux de retour.

Monsieur SAILLARD mentionne qu'il ne connait pas la réponse, mais qu'il va se renseigner. Il précise que, même s'il ne connait pas le pourcentage exact, il peut cependant affirmer que ce système a bien fonctionné sur les deux dernières années. Il précise que ce dispositif n'était pas en place et lorsqu'il a été opérant, le personnel a pris l'habitude de demander des chèques vacances, des remboursements de train, la prime de rentrée pour les enfants. Il ne sait pas si les 80 % ont été atteints sur le SIA, mais il affirme que beaucoup d'agents sont concernés par le sujet.

Sans autres questions, le comité syndical vote à l'unanimité l'adhésion au Pass territorial – Prestations d'action sociale.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE

Monsieur LABRE présente le rapport. Il précise que la participation octroyée est mensuelle. Il demande s'il est obligatoire pour les agents d'adhérer.

Monsieur SAILLARD répond que la participation de l'employeur est obligatoire mais que c'est le syndicat qui décide du montant de la contribution. Il ajoute qu'il n'y a pas d'obligation pour les agents.

Sans questions, le comité syndical vote à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation relative au risque santé.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU BASSIN CORBIERES

Monsieur ARNAUD présente le rapport.

Monsieur ARNAUD estime que les propositions financières pour la consultation du bassin de Corbières étaient peut-être supérieures au marché d'une part, car celles-ci portaient sur une capacité beaucoup plus importante et d'autre part, car il s'agit d'un bassin plus important.

Monsieur BISSON demande, concernant le groupement retenu, si des garanties concernant les délais d'exécution ont été données, à savoir ce qui se passerait si les délais sont dépassés.

Monsieur SAILLARD signale que le délai de construction est contractuel et est prévu au marché avec des phases, des délais à respecter pour chacune, et des pénalités en cas de dépassement. Il ajoute cependant que chacun sait que la hauteur des pénalités doit rester tolérable au regard du code des marchés d'une part, et d'autre part, si des pénalités exceptionnelles sont prévues, le prix en tiendra compte. Il fait observer qu'il y a donc des pénalités appliquées, mais, avec des ouvrages de cette taille, il est fréquent d'avoir des dépassements, avec notamment des problèmes indépendants à la société comme les crues trop importantes par exemple.

Monsieur BISSON demande à quelle date ce chantier devrait commencer dans l'estimation actuelle.

Monsieur ARNAUD répond qu'actuellement la commune du Pecq ne souhaite pas que les travaux commencent maintenant, mais qu'ils démarreront à l'automne 2020 compte tenu des nombreux chantiers déjà prévus sur la commune.

Monsieur LABRE précise que c'est surtout compte tenu de l'emprise du chantier sur une aire de stationnement qui est très utilisée lors des événements estivaux organisés par la commune. Il explique que l'objectif est de limiter cette gêne à une seule saison estivale compte tenu de la durée prévisible du chantier qui est d'environ 18 mois. Madame la Maire a donc demandé à ce que les travaux commencent à la fin de l'été afin qu'ils s'achèvent avant l'été 2022.

Monsieur AGNES souhaite ajouter, concernant les délais, que celui de l'offre Gagneraud, qui a été retenue, se situe dans la moyenne des délais proposés soit 78 semaines. Il précise que les autres s'échelonnaient de 64 à 88 semaines. Il estime donc que c'est un délai globalement respectable au sens propre.

Sans autres questions, **Monsieur ARNAUD** soumet cette délibération au vote.

Le comité syndical vote à l'unanimité l'attribution du marché de construction du bassin Corbières.

APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN « EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT 2020-2024 » DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE

Monsieur ARNAUD présente le rapport. Il rappelle que la Plaine et Coteaux de la Seine et Centrale Urbaine constitue un ensemble avec lequel toutes les communes et syndicats discutent quand il est question de travailler avec l'Agence de l'Eau.

Il fait observer que le SIA a tout intérêt à adhérer à ce contrat, car c'est un vecteur pour obtenir les subventions émanant de l'Agence de l'Eau et de la région Île-de-France.

Monsieur LABRE demande s'il est possible de rappeler le taux de subventions de la part de l'Agence de l'Eau pour le projet de bassin Corbières.

Monsieur SAILLARD mentionne que les taux de subventions ont changé et annonce, sous le contrôle d'Anthony BALLERI, qu'aujourd'hui, ce taux est de 0,70 multiplié par le nombre de m^3. Il précise que le taux est variable en fonctions des régions.

Monsieur BALLERI explique que la formule de calcul est donnée par l'Agence de l'Eau au m3, ce qui permet de déterminer un montant plafond, qui n'est pas le montant réel du coût du bassin, mais qui va permettre à l'Agence de l'Eau d'octroyer une aide de 40 % sur ce montant plafond. Il confirme que la formule est : 1070 X 0,955 + 470 pour 1 m^3 et que le résultat obtenu par cette opération est multiplié par 4 000 dans le cadre du bassin Corbières.

Monsieur SAILLARD propose aux élus de leur envoyer par mail la formule elle-même.

Monsieur BALLERI s'excuse, car il n'a pas mémorisé le montant exact, mais uniquement la formule. Il ajoute qu'il l'enverra aux élus.

Monsieur ARNAUD estime que ce montant sera sans doute évoqué au moment du Budget primitif de 2020.

Monsieur SAILLARD répète qu'un mail sera envoyé aux élus avec les données exactes, mais il pense, de mémoire, que le montant est de 2,7 millions d' €.

Sans autres observations, le comité syndical vote à l'unanimité l'approbation du contrat de bassin « Eau, Trame verte et bleue, Climat 2020-2024 » des Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine.

CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SUR LA COMMUNE AVEC LA COMMUNE DU PORT-MARLY

Monsieur ARNAUD présente le rapport.

Monsieur LABRE demande ce qui va se passer au terme des cinquante ans.

Monsieur SAILLARD répond, qu'au-delà des cinquante ans, le bail s'arrête et le terrain revient à la commune, y compris le bâti. Il signale que la question qui se posera à quelques années du terme du bail sera est-ce que ce qui a été mis en place il y a 50 ans est toujours d'actualité et est-ce que cela est toujours utile ? Il signale qu'il y aura toujours la possibilité de conclure un nouveau bail d'une durée équivalente ou moindre afin de poursuivre l'exploitation si elle est toujours nécessaire. Il ajoute qu'il peut également y avoir une vente du terrain ou d'autres événements imprévisibles à ce jour.

Monsieur SOUCARET estime que la vente du terrain lui semble assez improbable et ce sera sans doute un renouvellement de bail si le bassin fonctionne toujours.

Monsieur SAILLARD fait observer qu'il peut tout se passer en cinquante ans.

Monsieur LABRE fait remarquer que la seule chose qui est à peu près certaine dans cinquante ans c'est que le bassin sera toujours utile.

Monsieur ARNAUD propose de passer au vote de la délibération.

Le comité syndical vote à l'unanimité la conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur la commune avec la commune du Port-Marly.

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET SORTIE DU DOMAINE PUBLIC DU BY-PASS DE LA RUE DE LA GRANDE PINTE SUR LA COMMUNE DU PORT-MARLY

Monsieur ARNAUD présente le rapport.

Monsieur MIRABELLI demande s'il y a un coût pour le syndicat à supprimer ce by-pass.

Monsieur SAILLARD répond que c'est pris en charge par l'entreprise.

Monsieur BISSON demande confirmation que le « re-raccordement » n'est pas à la charge du syndicat.

Monsieur SAILLARD le confirme.

Monsieur SOUCARET le confirme également et explique qu'il s'agira d'une destruction d'une partie du by-pass et un raccordement au réseau pluvial.

Monsieur AGNES demande, si par contre, les frais d'études de la société Prolog ont été engagés par le syndicat.

Monsieur SAILLARD le confirme et signale que cela a été pris en charge par le syndicat.

Monsieur ARNAUD signale que c'est le syndicat qui l'avait demandé au niveau du groupe de travail en considérant qu'une décision ne devait pas être prise sans avoir des éléments précis et que c'est donc logique que le syndicat prenne ces frais en charge. Il propose de passer au vote de la délibération.

Le comité syndical vote à l'unanimité la désaffectation, déclassement et sortie du domaine public du by-pass de la rue de la Grande Pinte sur la commune du Port-Marly.

PROJET DE FUSION ENTRE LE SIARSGL ET LE SIABS ET DEMANDE DEROGATOIRE EXCEPTIONNELLE DE MAINTIEN DU SIARSGL PENDANT UNE DUREE D'UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

Monsieur ARNAUD présente le rapport.

Il précise que le fait que la CASGBS n'est pas disposée à prendre en charge ce transfert de compétences a été remarqué aussi bien au niveau des communes des élus qu'au niveau du syndicat. Il fait observer qu'il y a donc là un problème qui se pose, à savoir ce qui va se passer l'année prochaine. Il rappelle que les travaux importants prévus par le SIARSGL sont le bassin de Corbières et le bassin de Port Marly, ce dernier devant être terminé pour le mois de mai. Il fait part de l'inquiétude des élus sur la façon dont ces travaux en cours ou prévus pourraient continuer et sous quel contrôle. Dans la première solution, il précise que la station de traitement Seine Aval se situe au pont de Chatou. Concernant la deuxième solution, il précise que la Commission mixte paritaire a eu lieu. Il demande à Monsieur SAILLARD des détails sur la décision de celle-ci.

Monsieur SAILLARD pense que l'avis a été favorable. Il précise que l'idée de départ était d'éviter la suppression du syndicat pour toutes les raisons énoncées par Monsieur ARNAUD et, pour ce faire, il est envisagé une fusion avec un maintien des syndicats le temps que cette fusion puisse voir le jour ; ceci est la première solution. Il explique que la loi est arrivée dans le même temps, alors que le Gouvernement avait un avis contraire au départ, et cette proposition est finalement passée en Commission mixte paritaire. Il mentionne que, d'après ce qu'il a entendu au Conseil Communautaire, si la loi est promulguée, les élus l'appliqueront sur ce sujet afin de maintenir les syndicats. Il explique qu'il a été

imaginé, avec le Président notamment, puisqu'à priori la loi va être votée et qu'il s'agira donc de la procédure dérogatoire.

Monsieur LABRE demande confirmation que ce qui est envisagé ici est bien un report d'un an, mais ajoute que, dans un an, le problème sera à nouveau le même.

Monsieur SAILLARD répond que cela dépend de la solution choisie. Pour la première, qui semble être aujourd'hui la moins privilégiée puisque la loi risque de passer, il s'agit effectivement d'une solution pour un an, année au cours de laquelle une éventuelle fusion devra être envisagée. Il explique que, à la fin de cette année-là, soit il y a fusion ou décision de faire une fusion. Celle-ci pourrait se faire dans l'année ou pourrait prendre un peu plus de temps, ceci en accord avec la Préfecture. Il poursuit en précisant que si la fusion n'est pas possible, pour des raisons qu'il ne maitrise pas actuellement, la situation sera alors la même, mais sans possibilité de dérogation. Il annonce que l'autre possibilité est que la loi passe. Il mentionne que le dispositif de la loi précise, comme cela a déjà été indiqué précédemment, que la Communauté a six mois pour déléguer la compétence au syndicat, ce qui est semble-t-il acté, pour le maintien d'un statuquo. Il fait observer, qu'à partir du vote, il y a un an pour mettre en place une convention entre la Communauté et le syndicat restant qui devra expliquer quels sont les objectifs de ce dernier, comment il fait pour les atteindre, comment il rendra compte à la Communauté de son travail. Par exemple si le vote a lieu en février 2020, en février 2021 tout devra être en place. Il précise que c'est cette convention qui fixe elle-même la durée de vie du syndicat, qui pourrait être d'un an, deux ans, cinq ans et plus sans limite.

Monsieur BISSON demande comment va se passer la transition pour les travaux qui vont être engagés ou qui sont déjà engagés sur Marly, mais surtout pour ceux de Corbières. Il souhaite savoir si c'est le nouveau syndicat « global » qui va les reprendre en tant que tels.

Monsieur SAILLARD répète que cela dépend de la solution. Il explique que dans la solution avec la loi votée, qui semble la plus probable aujourd'hui, le SIARSGL continuera à gérer les travaux jusqu'à extinction du syndicat. Pour ce qui est du processus de fusion, si tant est que cela soit possible et si la dérogation est obtenue, il est à prévoir que des travaux seront engagés par les deux syndicats. Il explique donc qu'en cas de fusion les actifs et les passifs de chaque structure sont ramenés et que, bien évidemment, cette nouvelle entité prendrait en charge l'ensemble des actions menées par les deux syndicats. Il rappelle qu'un processus de fusion est long, car il convient de calculer les redevances, les levées pour l'eau pluviale, harmoniser le fonctionnement, les paiements, etc. Il estime que les six mois envisagés lui paraissent trop peu.

Monsieur MIRABELLI précise que dans ce cas on parle de gestion, mais quid de l'exécution.

Monsieur SAILLARD répond que cela concerne l'ensemble, car c'est une convention de délégation de compétences et donc également de gestion. Il précise que les élus sont des élus communautaires comme dans d'autres syndicats et que le législateur a voulu impliquer beaucoup plus les communautés et les syndicats sur la gestion, sur un bassin plus élargi. En conséquence, il annonce qu'il y aura des objectifs et des comptes rendus sur ces objectifs. Il souligne que ce dispositif a été affiné afin que les communautés aient une vision plus macro par rapport à l'ensemble des syndicats et donc une plus grande transparence.

Monsieur LABRE a une question et un commentaire. Il pense souhaitable, quel que soit le devenir de ce projet de loi et pour éviter toute mauvaise surprise, que le marché de travaux pour le bassin Corbières soit notifié en 2019. En conséquence, il demande si l'agenda du syndicat au cours des prochains jours le permet.

Monsieur SAILLARD répond que même si l'agenda est déjà très rempli, le nécessaire sera fait. Il explique qu'à l'issue de ce comité, c'est-à-dire demain ou après-demain, un courrier sera envoyé aux candidats non retenus et que le candidat retenu sera informé. Il précise que le délai de onze jours est respecté. Il ajoute que cela sera notifié le 28 ou le 29 décembre 2019.

Monsieur LABRE passe à son commentaire et signale que les deux options ne sont pas vraiment alternatives. En effet, il fait observer qu'il est aussi possible dans la loi, qui semble assez probable, même s'il est nécessaire que les deux assemblées votent dans les mêmes termes, ceux-ci ayant été acceptés par la commission paritaire, que le syndicat a la possibilité de subsister comme vient de l'indiquer Monsieur SAILLARD. Il ajoute que cela n'exclut pas, mais la décision appartiendra à la Communauté d'Agglomération puisqu'il est certain que c'est elle qui a la compétence assainissement à compter du 1er janvier, que les deux syndicats se rapprochent. Il fait remarquer que c'est là un autre sujet, pour lequel l'urgence n'est plus la même, mais qui devrait être regardé sereinement, car il est évident que cela prendra du temps. Il ajoute qu'il est toujours compliqué de fusionner des entités qui ont un patrimoine important avec des questions de mutualisation qui sont délicates. Il voudrait signaler que, si le SIA est pérennisé, à la prochaine réunion, les élus ne représenteront plus leurs villes respectives, mais la Communauté d'Agglomération puisque c'est elle qui aura la compétence, même si elle choisit de la déléguer au syndicat ou de la déléguer également à certaines des villes, voire à toutes.

Monsieur SAILLARD, tout à fait d'accord, fait remarquer que le maintien du syndicat concerne la proposition avec la loi. Il précise à nouveau que, s'il n'y a pas de loi, une dérogation sera nécessaire et rappelle que, hors ces deux schémas-là, il n'y a pas d'autre solution et que la communauté ne sait pas comment gérer aujourd'hui le programme de travaux et le syndicat de demain. Il rappelle que c'est la problématique actuelle et que c'est la raison pour laquelle cette alternative a été conservée jusqu'à ce que la loi soit votée. Il répète que c'est du court terme et que cela n'empêche en rien, une fois que les syndicats perdurent, d'envisager un rapprochement.

Monsieur BISSON précise que cette question de choix ne concerne pas que le SIA, mais également toute une autre série de syndicats. Il demande si l'orientation prise par tous ces syndicats est déjà connue, à savoir les syndicats vont-ils faire la même chose ou, si la loi est votée, chacun pourra choisir.

Monsieur SAILLARD fait observer qu'il n'était pas au conseil communautaire et n'a donc eu que des retours. Il mentionne que ces retours rapportent qu'autant que faire ce peut, rien ne sera modifié, car aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération n'est pas en capacité de gérer. Il ajoute que certaines communes vont avoir une convention de délégation pour gérer l'eau potable et l'assainissement pour la collecte et que les syndicats sur le territoire resteront également pour essayer de bouleverser le moins possible les équilibres alors qu'il n'y a pas de solution alternative possible. Il rappelle à nouveau que ce sont des retours de la communauté dans laquelle Monsieur Pierre FOND avait indiqué, y compris lors du vote, que si la loi passait, elle serait appliquée.

Monsieur LABRE demande confirmation s'il y aura environ un an pour se préparer à ce qui va être inéluctable après.

Monsieur SAILLARD répond que ce sera une bonne année et demie.

Monsieur LABRE demande à nouveau la confirmation que, dans ce cas, il faut s'y préparer.

Monsieur SAILLARD le confirme.

Monsieur LABRE pense qu'il est important de rappeler également que si le projet de loi est voté dans les termes actuels, et même si les syndicats et les communes continuent à

gérer le service de l'assainissement par délégation de la Communauté d'Agglomération, le patrimoine sera transféré à la fin de l'année 2020 à la Communauté d'Agglomération. En effet, que celle-ci choisisse ou non de déléguer la gestion, elle deviendra propriétaire, maitre d'ouvrage du patrimoine tel que c'est indiqué dans les projets de convention de gestion transitoire qui ont été proposés aux élus par la CA.

Madame TESSIER tient à signaler qu'elle entend parler de choix, or elle pense qu'il n'y a pas de choix. Elle signale qu'opérer une fusion est toujours très difficile et que celle-ci peut créer d'autres complications. Elle pense donc qu'il n'y a pas de choix et qu'il convient aujourd'hui de voter pour l'application de la loi. Elle ajoute que, si cela n'est pas possible, il faudra bien sûr aller vers la fusion. Elle répète à nouveau qu'il ne s'agit pas de choix.

Monsieur SAILLARD est d'accord avec ce qui vient d'être dit. Il fait remarquer que si la loi passe, c'est parfait pour tous ; si elle ne passe pas, il faudra obtenir un an de dérogation, tout en sachant qu'opérer une fusion en un an est très compliqué. Enfin, au cas où il n'y a ni loi, ni dérogation, c'est l'agglomération qui devra gérer or elle ne le peut.

Madame TESSIER précise qu'il y a deux solutions et que la priorité est donnée à la loi. Elle demande si certains ont déjà connu une fusion et annonce que c'est toujours extrêmement difficile et très pénible surtout pour les administratifs. Elle ajoute qu'elle ne souhaite surtout pas cela.

Monsieur ARNAUD signale que le transfert de compétences avec les conventions transitoires avec les communes prévoit, dans l'article 5, un mode de fonctionnement comptable où les malheureux administratifs et comptables vont s'arracher les cheveux.

Madame TESSIER le confirme et fait observer qu'elle en a l'expérience.

Monsieur BISSON signale que d'après ce que Madame TESSIER signale et auquel il souscrit, il convient de sursoir au vote et ainsi attendre que la loi passe. Il ajoute que si la loi passe tout va bien, sinon les élus devront se réunir à nouveau pour décider s'il y a fusion.

Monsieur ARNAUD répond qu'il sera impossible de revenir après le 31 décembre et qu'il faut absolument avoir aujourd'hui une position et avoir ainsi la solution pour le premier janvier afin de ne pas être dans une situation de vide juridique.

Madame TESSIER le confirme et annonce qu'il faut voter dans ce sens-là.

Monsieur SAILLARD précise que si le syndicat sursoit et que la loi ne passe pas, c'est terminé.

Monsieur BISSON pense que le législateur doit travailler plus.

Monsieur ARNAUD propose de passer au vote pour émettre un vœu et une délibération d'intention pour mettre en possibilité les deux options possibles.

La commune de Mareil-Marly s'abstient.

Le Comité syndical vote à l'unanimité des votants le projet de fusion entre le SIARSGL et le SIABS et demande dérogatoire exceptionnelle de maintien du SIARSGL pendant une durée d'une année supplémentaire à compter du 31 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SAILLARD présente le rapport d'activité 2018. Il rappelle que, traditionnellement, les syndicats doivent établir un rapport d'activité qui est envoyé aux communes comme l'exige la loi. Il annonce que cette année il a été décidé d'innover et un

rapport d'activité plus « communicant » a été rédigé et a été donné aux représentants du syndicat, afin qu'ils puissent le lire et échanger avec leurs collègues. Ce rapport a été effectué pendant une période un peu chargée et il déplore quelques petites erreurs, notamment une que Monsieur LABRE a soulignée, que lui-même avait pourtant soulignée également. Il mentionne qu'elle concerne un montant expliqué par un calcul, mais qui est impossible à comprendre ; en effet, le tarif de DSP a été augmenté et il est expliqué que le coût a baissé de 2 %. Or lorsque le tableau très complexe est repris, le résultat indiqué semble erroné pour lui. Il annonce que l'année prochaine ce rapport sera encore mieux.

Monsieur ARNAUD signale qu'il y aura certainement un comité en janvier pour le débat d'orientation budgétaire.

La séance est levée à 20h30.